

UNIDROIT 2002
Rapport 2001 - C.D. (81) 2

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT

sur

L'ACTIVITE DE L'INSTITUT

2001

Rome, 2002

Le présent rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001.

I. DIRECTION ET ORGANISATION

A. CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES

1. Conseil de Direction et Comité Permanent

La 80^{ème} session du Conseil de Direction s'est tenue à Rome du 17 au 19 septembre 2001 sous la présidence de M. Berardino Libonati, Président de l'Institut.

Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en l'an 2000, a reconduit M. Roland Loewe dans ses fonctions de Premier Vice-Président, et a nommé Mme Anne-Marie Trahan Second Vice-Président jusqu'à sa 81^{ème} session.

Après avoir examiné le rôle des correspondants de l'Institut, le Conseil a procédé aux nominations des nouveaux correspondants suivants : M. Mohamed Aboul-Enein (Egypte), Mme Cecilia Fresnedo (Uruguay), M. Geoffrey Hazard (Etats-Unis d'Amérique), M. Souichirou Kozuka (Japon), M. Guy Lefebvre (Canada), M. Lance Liebman (Etats-Unis d'Amérique), M. Peter Nesgos (Canada), M. Howard Rosen (Royaume-Uni), Mme Amélia Salehabadi (Canada), M. Folarin Shyllon (Nigéria), M. Rolf Stürmer (Allemagne) et Mme Hernany Veytia (Mexique).

Le Conseil a autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2002.

Le Conseil a aussi autorisé la transmission aux organes financiers de l'Institut des estimations des dépenses pour l'exercice financier 2001 telles que préparées par le Secrétariat.

A sa 102^{ème} réunion tenue le 17 septembre 2001, le Comité Permanent a pris un certain nombre de décisions concernant le personnel et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la 55^{ème} session de l'Assemblée Générale.

2. Assemblée Générale et Commission des Finances

La 55^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 7 décembre sous la présidence de Son Excellence Mme Eniko Gyori, Ambassadeur de Hongrie en Italie. Le Secrétaire Général a présenté un rapport sur l'activité de l'Institut en 2001.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget de 2000, les Comptes pour cet exercice financier ainsi que les ajustements au budget de l'an 2001 proposés par le Secrétaire Général adjoint. L'Assemblée

Générale a également adopté le budget pour 2002 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

L'Assemblée Générale a adopté le Programme de travail pour la période triennale 2002-2004. Le seul nouveau sujet est celui relatif aux "Opérations sur les marchés de capitaux transnationaux et connexes" qui couvre plusieurs domaines: (1) L'établissement de règles claires et conséquentes en matière de sûreté sur des titres, en particulier les titres détenus de façon indirecte auprès d'intermédiaires dans des systèmes de détention à plusieurs niveaux, et matérialisés par une inscription sur le compte de l'investisseur. (2) La création de "titres globaux" standardisés permettant la négociation de ces titres sur plus d'une bourse de valeurs (nationale) afin d'ouvrir les marchés de capitaux étrangers à un plus large éventail de sociétés ayant des moyens limités pour créer de véritables titres globaux sur une base au cas par cas. (3) L'élaboration de règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents. (4) L'élaboration de règles matérielles harmonisées ou uniformes applicables à ce que l'on appelle les transactions "délocalisées". Une telle délocalisation peut être la conséquence de fusions entre marchés situés dans des Etats différents ou elle peut être provoquée sur le plan technologique lorsque les réseaux électroniques de communication (ECN) sont utilisés pour les transactions ou mêmes l'introduction en bourse de valeurs mobilières. (5) Examen de l'opportunité et de la faisabilité d'établir des règles pour les offres publiques universelles. Le Secrétariat a été autorisé à constituer un ou plusieurs comités d'étude selon les disponibilités financières.

La Commission des Finances a tenu sa 54^{ème} session le 3 octobre 2001 sous la présidence de M. Klaus Famira, Conseiller de l'Ambassade d'Autriche en Italie. La Commission était appelée à formuler des avis sur certaines questions financières qui ont été soumises à la décision de l'Assemblée Générale à sa 55^{ème} session susmentionnée.

Afin de mettre au point certaines propositions concernant la révision du budget pour 2002, la Sous-commission de la Commission des Finances s'est réunie à Rome le 6 juin 2001.

B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en l'an 2001:

1. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

Groupe de travail chargé de l'élaboration de Principes relatifs aux contrats du commerce international, troisième session (Rome, 4-8 juin 2001).

2. Principes et règles de procédure civile transnationale

Deuxième réunion du Comité d'étude sur les principes et règles de procédure civile transnationale (Rome, 2-6 juillet 2001).

3. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Première Session conjointe du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tenue au siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) (Berne, 15 et 16 mars 2001)

Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001).

4. Franchisage

Première session du Comité d'experts gouvernementaux sur le franchisage (Rome, 25-29 juin 2001).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Deux nouveaux Etats ont adhéré au Statut organique d'UNIDROIT en 2001: l'Estonie et la République fédérale de Yougoslavie, portant ainsi le nombre d'Etats membres à 59: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie (République fédérale de).

Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'an 2001 ses consultations avec un certain nombre de Gouvernements en vue de leur adhésion à UNIDROIT et l'on peut espérer qu'elles aboutiront à une augmentation du nombre des Etats membres de l'Institut.

D. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Durant la période examinée, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont l'Agence spatiale européenne/Centre européen de droit de l'espace (ECSL), le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphériques (N.U./COPUOS), la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE/ONU), la Conférence de La Haye de droit international privé, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et l'UNESCO.

Des membres du Secrétariat ont également participé à divers séminaires ou réunions au cours desquels ils ont présenté les Conventions d'UNIDROIT ainsi que les travaux en cours au sein de l'Institut, pour lesquels davantage de renseignements sont donnés dans la II^{ème} Partie du présent rapport.

II. ACTIVITE SCIENTIFIQUE

A. TRAVAUX EN COURS

1. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international

La quatrième session du Groupe de travail chargé d'élaborer la seconde partie des Principes d'UNIDROIT s'est tenue à Rome (Italie) du 4 au 7 juin 2001. Ont participé à la session Mmes et MM. M.J. Bonell (UNIDROIT, Président), P.-A. Crépeau (Canada), S.K. Date Bah (Ghana), A. Di Majo (Italie), E.A. Farnsworth (Etats-Unis d'Amérique), P. Finn (Australie), M. Fontaine (Belgique), M. Furmston (Royaume-Uni), Huang Danhan (Chine), C. Jauffret-Spinosi (France), A. Komarov (Fédération de Russie) et P. Schlechtriem (Allemagne). MM. F. Dessemontet (Association suisse d'arbitrage), H. Grigera Naón (Cour d'arbitrage de la CCI), G. Schiavoni (Chambre d'arbitrage nationale et internationale de Milan) et J. Sekolec (CNUDCI) étaient présents comme observateurs. M. H. Kronke (Secrétaire Général d'UNIDROIT) a également assisté à la session.

La session s'est principalement concentrée sur le projet révisé de Chapitre sur le pouvoir des intermédiaires préparé par M.J. Bonell (UNIDROIT Etude L - Doc. 67 (anglais seulement)), sur le projet révisé de Chapitre relatif à la prescription des actions préparé par P. Schlechtriem (UNIDROIT Etude L - Doc. 68 (anglais seulement)) et sur le projet révisé de Chapitre relatif à la cession de droits, aux transferts d'obligations et à la cession de contrats préparé par M. Fontaine (UNIDROIT Etude L - Doc. 69 (anglais seulement)), le projet révisé de Chapitre sur les droits des tiers préparé par M. Furmston (UNIDROIT Etude L - Doc. 70 (anglais seulement)) et le projet de Chapitre sur la compensation préparé par C. Jauffret-Spinosi (UNIDROIT Etude L - Doc. 71 (anglais seulement)). Après des échanges consistants, le Groupe, d'accord pour l'essentiel sur la structure générale et le fond des projets, a arrêté un certain nombre de modifications et demandé aux Rapporteurs de présenter des projets révisés pour la prochaine session qui se tiendra à Rome du 3 au 7 juin 2002.

A l'occasion de sa dernière session, le Groupe de travail s'est penché sur la question de la version française de la II^{ème} Partie des Principes d'UNIDROIT. En sa qualité d'ancien directeur du Centre de recherches en droit privé et comparé du Québec de l'Université McGill, P.-A. Crépeau a informé les autres membres du Groupe que le Centre, aujourd'hui dirigé par N. Kasirer, avait offert son assistance dans l'élaboration de la version française. Le Groupe a été très sensible à cette offre généreuse et a décidé que les projets de Chapitres seraient transmis au Centre dès que le Groupe les auraient finalisés et que la version française définitive serait revue par les trois membres francophones du Groupe, à savoir P.-A. Crépeau, M. Fontaine et C. Jauffret-Spinosi.

2. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention*

La plus importante réalisation de l'Institut au cours de cette année a été l'ouverture à la signature au Cap, Afrique du Sud, le 16 novembre, de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après la *Convention du Cap*), déjà qualifiée par un membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT "one of the most important commercial law Conventions in the history of international private law"¹, et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (ci-après le *Protocole aéronautique*). La Conférence diplomatique qui a vu l'adoption de ces deux nouveaux instruments internationaux a, en plus, pris la décision historique de conférer les fonctions de dépositaire à UNIDROIT, ces fonctions n'ayant encore jamais été exercées par l'Institut.

La Conférence diplomatique a représenté un autre étape historique pour l'Institut, dans le sens où c'est la première fois que celui-ci joint ses efforts à ceux d'une autre organisation intergouvernementale, en l'occurrence l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), pour l'organisation d'une Conférence diplomatique pour l'adoption d'un projet de texte préparé par UNIDROIT. Ces préparatifs ont monopolisé l'activité du Secrétariat d'UNIDROIT jusqu'au début de la Conférence.

Conformément à la décision prise par le Conseil de l'OACI, lors de la neuvième réunion de sa 161^{ème} Session tenue à Montréal le 22 novembre 2000², des représentants des Secrétariats d'UNIDROIT et de l'OACI se sont rendus en Afrique du Sud du 22 au 25 janvier 2001 pour discuter avec les autorités sud-africaines des implications financières et des accords administratifs nécessaires pour la Conférence afin de permettre au Conseil de l'OACI de prendre une décision finale quand au lieu et à la date de la Conférence. A la lumière de ces discussions, le Conseil de l'OACI, lors de la onzième réunion de sa 162^{ème} Session tenue à Montréal le 13 mars 2001, a décidé que la Conférence diplomatique devrait se tenir au Cap, Afrique du Sud, du 29 octobre au 16 novembre 2001.

Les représentants de 68 Etats³, de sept organisations intergouvernementales⁴ et six organisations non-gouvernementales⁵, ont assisté à la Conférence diplomatique. M. M.R.

¹ Cf. Sir Roy Goode, "The UNIDROIT draft mobile equipment Convention: confluence of legal concepts and philosophies" in *Mélanges en l'honneur de Denis Tallon. D'ici, d'ailleurs: harmonisation et dynamique du droit*, Paris, Société de législation comparée, 1999, 69 à 81.

² Cf. *Rapport sur l'activité de l'Institut 2000*, 5.

³ Albanie, Allemagne, Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Inde, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Malawi, Mexique, Namibie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pays-Bas, Pakistan, République démocratique du Congo, République de Corée, République tchèque, République Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

⁴ Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), la Communauté Européenne, la Conférence de La Haye de droit

Rwelamira (Afrique du Sud) a été élu Président de la Conférence, M. Harold S. Burman (Etats-Unis d'Amérique), M. Gao Hongfeng (Chine), M. S. Eid (Liban), M. J.S. Gama Filho (Brésil) et M. J. Atwood (Australie), Vice-Présidents de la Conférence, M. A.T. Leinonen (Finlande) Président de la Commission plénière, Mme J. Thompson (Ghana) Présidente du Comité de vérification des pouvoirs, Sir Roy Goode (Royaume-Uni) Président du Comité de rédaction et M. K.O. Rattray (Jamaïque) Président du Comité des dispositions finales. Vingt des Etats présents⁶ ont signé la Convention du Cap et le Protocole aéronautique à la cérémonie de clôture de la Conférence, le 16 novembre 2001. Un autre Etat présent⁷ a signé les deux instruments le 6 décembre 2001.

Conformément à la décision prise par la Conférence diplomatique, en particulier afin d'assurer la pleine concordance des six versions linguistiques de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (anglaise, arabe, chinoise, française, russe et espagnole), chacune constituant une version authentique, les textes de cette Convention et de ce Protocole sont soumis à vérification par les Secrétariats d'UNIDROIT et de l'OACI sous l'autorité du Président de la Conférence dans une période de 90 jours à compter de leur ouverture à la signature.

La Convention du Cap et le Protocole aéronautique restent ouverts à la signature jusqu'à ce qu'ils entrent en vigueur⁸. Les deux instruments sont sujets à ratification, acceptation ou approbation par les Etats qui les ont signés⁹ et les Etats qui ne les ont pas signés peuvent y adhérer par la suite¹⁰. La Convention du Cap entrera en vigueur le premier jour du mois après l'expiration de trois mois à compter de la date du dépôt du *troisième* instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, *mais seulement en ce qui concerne une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique*, premièrement, à compter de l'entrée en vigueur de ce Protocole, deuxièmement, sous réserve des dispositions de ce Protocole et, troisièmement, entre les Etats parties à la Convention du Cap et à ce Protocole¹¹. Le Protocole aéronautique entrera en vigueur le premier jour du mois après l'expiration de trois mois à compter de la date du dépôt du *huitième* instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation, ou d'adhésion¹².

L'OACI a été invitée par la Conférence diplomatique à accepter les fonctions d'Autorité de surveillance pour le système international d'inscription pour les biens aéronautiques à l'entrée en vigueur de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique. Conformément à cette Convention, l'Autorité de surveillance est responsable de

international privé, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSO) et l'Organisation des Nations-Unies.

⁵ La Airlines Association of Southern Africa, le Groupe de travail aéronautique, la Fédération Bancaire de l'Union Européenne, l'Association du transport aérien international, le Groupe de travail ferroviaire, et le Groupe de travail spatial.

⁶ Afrique du Sud, Chili, Chine, Congo, Cuba, Ethiopie, France, Ghana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Nigeria, Soudan, Suisse, Tonga, Turquie, République Unie de Tanzanie, Royaume-Uni.

⁷ Italie.

⁸ Cf. paragraphe 1 de l'article 47 de la Convention du Cap et paragraphe 1 de l'article XXVI du Protocole aéronautique.

⁹ Cf. paragraphe 2 de l'article 47 de la Convention du Cap et paragraphe 2 de l'article XXVI du Protocole aéronautique.

¹⁰ Cf. paragraphe 3 de l'article 47 de la Convention du Cap et paragraphe 3 de l'article XXVI du Protocole aéronautique.

¹¹ Cf. paragraphe 1 de l'article 49 de la Convention du Cap.

¹² Cf. paragraphe 1 de l'article XXVIII du Protocole aéronautique.

l'établissement du système international d'inscription pour la catégorie des équipements concernés et pour la désignation du Conservateur qui sera pour sa part responsable de la gestion du Registre international pour cette catégorie de matériels d'équipement et pour assurer son fonctionnement efficace.

En attendant l'entrée en vigueur de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, une Commission préparatoire, mise en place par la Conférence diplomatique, a été investie des pouvoirs nécessaires pour agir en tant qu'Autorité de surveillance provisoire, sous la direction et la supervision du Conseil de l'OACI. Composée de représentants de vingt Etats ¹³, sa tâche consistera en la surveillance de l'établissement et de la mise en route du nouveau système. Les fonctions principales de la Commission préparatoire seront, premièrement, de veiller à ce que le système international d'inscription soit établi dans le cadre d'un processus de sélection objectif, transparent et équitable, et à ce qu'il soit prêt à exercer ses fonctions dans un délai d'environ un an à compter de l'adoption de la Convention et du Protocole, et au plus tard au moment de leur entrée en vigueur et, deuxièmement, d'assurer la liaison et la coordination nécessaires avec le secteur privé qui utilisera le Registre international.

Les Etats qui ont participé à la Conférence diplomatique et les représentants intéressés du secteur privé ont de plus été instamment invités par la Conférence à mettre à disposition, dès que possible, et à titre volontaire, le financement initial nécessaire pour que la Commission préparatoire et l'OACI puissent remplir les fonctions qui leur ont été confiées par la Conférence.

Une fois que la Convention du Cap et le Protocole aéronautique seront entrés en vigueur, une Commission d'experts, devant être mise en place par l'OACI, conformément à l'invitation qui lui a été adressée par la Conférence, aura la tâche d'assister l'OACI dans ses fonctions d'Autorité de surveillance. Cette Commission comprend un maximum de 15 membres nommés par le Conseil de l'OACI à partir d'une liste de personnes proposées par les Etats signataires et les Etats contractants de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique possédant les qualifications et l'expérience nécessaires.

b) Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire

La première session d'un Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire, sur la base d'un avant-projet de Protocole préparé par le Groupe de travail ferroviaire, organisé, à l'invitation du Président d'UNIDROIT, par M. H. Rosen, et tel qu'amendé par un Comité pilote et de révision UNIDROIT, s'est tenue à Berne, les 15 et 16 mars 2001, au siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Conformément à la décision prise par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 79^{ème} session à Lisbonne du 10 au 13 avril 2000, et à celle prise par la quatrième Assemblée Générale de l'OTIF à Athènes du 8 au 11 septembre 1997, ce Comité d'experts gouvernementaux est parrainé conjointement par UNIDROIT et l'OTIF.

¹³ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Fédération Russe, Emirats Arabes Unis, Egypte, France, Inde, Irlande, Kenya, Nigeria, Sénégal, Singapour, Suisse, Tonga.

Les représentants de vingt Etats ¹⁴ et de cinq organisations internationales non-gouvernementales ¹⁵ ont assisté à cette première session d'experts gouvernementaux. M. K.F. Kreuzer (Allemagne) a été élu Président du Comité, Mme I. Weinberg De Roca (Argentine) Vice-Présidente et Sir Roy Goode (Royaume-Uni) Rapporteur. Durant cette session, le Comité a procédé à la première lecture de l'avant-projet de Protocole. Il a été décidé que la tâche de mise en œuvre des amendements décidés au cours de cette lecture devront être pris en compte par un comité de rédaction restreint composé de représentants de certains Gouvernements représentés à Berne. Ce comité de rédaction restreint se tiendra à Rome du 4 au 6 février 2002 avant la seconde session du Comité d'experts gouvernementaux devant se tenir à Rome du 17 au 19 juin 2002.

Lors de sa première session, le Comité d'experts gouvernementaux a aussi décidé d'établir un Groupe spécial sur le Registre chargé de rapporter aux experts gouvernementaux premièrement, la mesure dans laquelle les conclusions du Groupe spécial sur le Registre international relatives à la gestion du Registre aéronautique pourraient s'appliquer à la gestion du Registre sur le matériel roulant ferroviaire, deuxièmement, une analyse des systèmes régionaux d'inscription du matériel roulant ferroviaire existants ou potentiels, troisièmement, les divers avantages et inconvénients de l'élaboration de dispositions spéciales pour les systèmes d'inscription au sein de réseaux ferroviaires transnationaux unifiés, quatrièmement, les critères univoques d'identification et la manière de procéder à leur inscription, cinquièmement, l'utilité et le coût de l'élaboration d'un lexique sur les descriptions équivalentes du matériel roulant et toute autre question technique ou opérationnelle ainsi que les implications juridiques. M. F. Croccolo (Italie) et M. P. Bloch (Etats-Unis d'Amérique) ont été désignés Co-Présidents du Groupe spécial sur le Registre qui se réunira pour la première fois à Rome du 20 au 22 mars 2002.

c) *Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux*

Lors de sa 80^{ème} session, tenue à Rome du 17 au 19 septembre 2001, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a autorisé le Secrétariat d'UNIDROIT à transmettre aux Gouvernements membres l'avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux communiqué par M. P.D. Nesgos, Coordinateur du Groupe de travail spatial, au Président d'UNIDROIT le 30 juin 2001, et à convoquer un Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour préparer, sur cette base, un projet de Protocole en mesure d'être soumis pour adoption, après qu'un Comité pilote et de révision, composé entre autres de membres du Conseil de Direction, ait eu l'opportunité de le réexaminer à la lumière des textes de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique mais aussi, lorsque à propos, à la lumière des premiers résultats du mécanisme consultatif *ad hoc* du Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (N.U./COPUOS) mis en place par ce Comité lors de sa 44^{ème} session de Vienne du 6 au 15 juin 2001, pour revoir la Convention du Cap et l'avant-projet de Protocole spatial du point de vue de leur compatibilité avec le droit international de l'espace existant. A cette occasion, le Conseil de Direction a

¹⁴ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Croatie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Italie, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tunisie.

¹⁵ La Société européenne pour le financement du matériel ferroviaire (Eurofima), le Comité international du transport ferroviaire (CIT), l'Union Internationale des Wagons Privés (UIP), Union Internationale des Chemins de fer (UIC) et le Groupe de travail ferroviaire.

autorisé le Secrétariat d'UNIDROIT à inviter les Etats membres du N.U./COPUOS qui ne sont pas des Etats membres d'UNIDROIT comme le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, à participer aux travaux de ce Comité d'experts gouvernementaux.

L'avant-projet de Protocole spatial alors communiqué par M. Nesgos à UNIDROIT avait été préparé par le Groupe de travail spatial qui avait été organisé par lui à l'invitation du président d'UNIDROIT au cours de trois sessions. Le Groupe de travail spatial a été composé de représentants de l'industrie aérospatiale commerciale, et des communautés de la finance et de l'assurance soutenant ce secteur.

Les décisions du Conseil de Direction d'inviter un Comité pilote et de révision à porter son regard, lorsque approprié, sur les premiers résultats du mécanisme consultatif *ad hoc* N.U./COPUOS et d'autoriser le Secrétariat à inviter les Etats membres du N.U./COPUOS et le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies à participer aux travaux du futur Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT avaient leur origine dans les contacts exploratoires entrepris par le Secrétariat auprès du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies visant à s'assurer de l'intérêt des Nations Unies d'agir comme Autorité de surveillance pour le système international d'inscription concernant les biens spatiaux. Prenant en compte le fait que le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes de 1967 et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de 1975 (ci-après *Convention d'immatriculation*) ont été conclus sous les auspices des Nations Unies et que le Registre prévu par la Convention d'immatriculation était tenu par le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, le Groupe de travail spatial a estimé que l'Organisation des Nations Unies serait en principe l'organe le plus approprié pour exercer ces fonctions.

La décision prise par le N.U./COPUOS lors de sa 44^{ème} session de mettre en place un mécanisme consultatif *ad hoc* ayant pour but de revoir le projet de Convention et l'avant-projet de Protocole spatial du point de vue de leur compatibilité avec le droit international de l'espace existant a résulté de l'examen du projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de l'avant-projet de Protocole spatial de l'époque par le Sous-comité juridique du N.U./COPUOS à l'occasion de sa 40^{ème} session de Vienne du 2 au 12 avril 2001, à laquelle a assisté pour le compte d'UNIDROIT M. M.J. Stanford, Chargé de recherches principal. Une première session du mécanisme consultatif *ad hoc* a eu lieu à Paris les 10 et 11 septembre 2001. UNIDROIT était représenté à cet occasion par M. Stanford et, pour le compte du Groupe de travail spatial, par M. J. Bertran de Balanda, M. S. Kozuka et M. P.B. Larsen.

Une cinquième session du Groupe de travail spatial se tiendra à Rome les 30 et 31 janvier 2002 avec pour objectif de réviser l'avant-projet de Protocole à la lumière des résultats de la Conférence diplomatique du Cap. Le 1^{er} février 2002, le Comité pilote et de révision mis en place par le Conseil de Direction lors de sa 80^{ème} session se réunira à Rome pour apporter les dernières retouches à l'avant-projet de Protocole spatial avant sa transmission aux Gouvernements membres.

3. Le franchisage

Un Comité d'experts gouvernementaux s'est réuni pour la première fois du 25 au 29 juin 2001 pour examiner le projet de Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. La session s'est tenue à Rome, au siège de l'Institut, et y ont participé les représentants de vingt Etats membres ¹⁶, d'un Etat non membre ¹⁷ et de trois organisations internationales ¹⁸. Mme Hernany Veytia (Mexique) a présidé la session et M. Souichirou Kozuka (Japon) en a été le Vice-Président.

Tout en reconnaissant l'excellent travail du Comité d'étude, le Comité d'experts gouvernementaux ont fait un certain nombre de propositions d'amendements du texte et du Rapport explicatif. Des questions restent encore ouvertes comme celle de l'éventuelle inclusion d'un préambule à la Loi modèle (si le principe est acquis, le contenu reste à déterminer), celle de savoir si la liste des informations à divulguer qui figure à l'article 6 devrait être illustrative ou exhaustive et celle de la nature des mesures que prévoit la Loi modèle ¹⁹.

4. La protection internationale des biens culturels

La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée et ouverte à la signature le 24 juin 1995, est entrée en vigueur le 1er juillet 1998 à la suite du dépôt du cinquième instrument. Au 31 décembre 2001, la Convention comptait quinze Etats contractants, à savoir l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Chine, la Croatie, El Salvador, l'Equateur, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Norvège, le Pérou, le Paraguay et la Roumanie (voir *infra* le point relatif à l'acceptation des Conventions d'UNIDROIT). Le Secrétariat a été informé que le Portugal a achevé sa procédure parlementaire de ratification au courant de l'an 2001 et que, après avoir réglé une question de terminologie, le dépôt de son instrument devrait avoir lieu prochainement. La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays. On relèvera en particulier que, le 24 janvier 2001, le projet de loi autorisant l'approbation par la France de la Convention a été délibéré en Conseil des Ministres et ce projet a été renvoyé à l'examen de l'Assemblée Nationale.

Depuis l'adoption de la Convention, le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi ses efforts pour la faire connaître le plus possible en participant à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. Parmi celles-ci, il convient de mentionner en particulier la onzième session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la

¹⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Malte, Mexique, République de Corée, Suède, Suisse et Tunisie.

¹⁷ Ukraine.

¹⁸ L'Association internationale du barreau (IBA), l'Union Internationale des Avocats et le World Franchise Council.

¹⁹ Pour le rapport de la session, voir Etude LXVIII – Doc. 36. Pour le texte du projet de Loi modèle et du Rapport explicatif tels que modifiés, voir Etude LXVIII – Doc. 37. Les documents sont disponibles sur le site Internet d'Unidroit sous <<http://www.unidroit.org/french/franchising/modellaw/main.htm>>

promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale qui s'est tenue à Phnom Penh du 6 au 9 mars 2001. Ce fut l'occasion de nouer des contacts avec les représentants de pays non membres d'UNIDROIT et de leur faire connaître la Convention. Peu après cette réunion, le Cambodge a entamé la procédure parlementaire en vue de la ratification qui était pratiquement achevée fin 2001.

Le Secrétariat a également participé au mois de juin 2001 à une Conférence organisée par les Carabiniers italiens sur les biens archéologiques et le trafic illicite des biens culturels. Au cours de ces manifestations, les participants (hauts fonctionnaires des Ministères de la Culture, directeurs de musées, policiers, douaniers ...) se sont familiarisés avec l'arsenal juridique en matière de protection des biens culturels et ce fut l'occasion de stimuler l'adhésion des divers pays aux instruments juridiques utiles à combattre le trafic illicite dans ce domaine.

A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats de devenir parties à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

Le Secrétariat a également été invité au cours de l'année 2001 à participer à d'autres réunions et séminaires pour présenter la Convention et parfois animer des tables rondes mais, en raison de l'insuffisance des ressources financières, il n'a pas pu y prendre part. On relèvera notamment les réunions à Hanoi (Atelier sur la protection du patrimoine culturel en Asie du sud-est, avril 2001, organisé par l'ICOM), à Bruxelles (première réunion du Forum européen de la prévention du crime organisé, avec un atelier spécifique sur la prévention du trafic de biens culturels, organisé par la Commission européenne, Direction Générale "Justice et affaires intérieures", mai 2001), à Brioni (3^{ème} Conférence sur le trafic illicite de biens culturels en Europe centrale et orientale organisée en Croatie par l'OIPC-Interpol, mai 2001), à Dushanbe (Atelier régional sur la législation culturelle des pays d'Asie centrale organisé au Tadjikistan par l'UNESCO, mai 2001) à Phnom Penh (Séminaire national sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels cambodgiens, adoption d'un cadre juridique approprié, organisé par l'UNESCO, juin 2001), à Erevan (Conférence inter-régionale sur la coordination dans la mise en œuvre des conventions de l'UNESCO et des autres instruments internationaux en matière de protection du patrimoine culturel organisé par la Commission nationale arménienne de l'UNESCO en septembre 2001 et faisant suite à un atelier sur la législation culturelle organisé par l'UNESCO en l'an 2000 auquel UNIDROIT avait pris part), à Baku (Atelier national sur la législation culturelle organisé par l'UNESCO en Azerbaïdjan en septembre 2001), à Shenzhen (Séminaire sur le trafic illicite des biens culturels en Chine faisant suite à un premier séminaire organisé en 1998, organisé par le Gouvernement chinois et l'UNESCO en octobre 2001). UNIDROIT n'ayant pu être représenté à aucune de ces manifestations, le Secrétariat a envoyé le plus souvent des présentations écrites.

La Convention continue de faire l'objet d'articles publiés dans des revues juridiques ainsi que dans la presse internationale.

5. Les Principes et règles de procédure civile transnationale

La deuxième session du Comité d'étude chargé d'élaborer des Principes et règles de procédure civile transnationale s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome du 3 au 7 juillet 2001.

La session a été présidée par M. R. T. Nhlapo (Afrique du Sud; membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT) et a vu la participation de M. N. Andrews (Royaume-Uni), Mme A. R. Kemelmajer de Carlucci (Argentine), Mme F. Ferrand (France), M. G. C. Hazard Jr. (Etats-Unis d'Amérique; *Co-Rapporteur pour le compte de l'ALI*), M. M. Kawano (Japon), M. P. Lalive (Suisse) et M. R. Stürner (Allemagne; *Co-Rapporteur pour le compte d'UNIDROIT*). M. A. Gidi, Secrétaire du Comité, et Mme L. Maggioni (observateur pour la Cour de Justice des Communautés européennes) ont également assisté à la session. Le Secrétariat d'UNIDROIT était représenté par MM. H. Kronke et M.J. Bonell.

La session s'est surtout concentrée sur l'examen du projet de Principes généraux en matière de procédure civile transnationale préparé par M. G. C. Hazard Jr. (UNIDROIT 2001 Etude LXXVI - Doc. 4, pp. 11-15, en anglais seulement), ainsi que sur les commentaires au projet de M. R. Stürner (UNIDROIT 2001 Etude LXXVI - Doc. 5, en anglais seulement) et sur l'examen d'une sélection de dispositions contenues dans le projet de Règles de procédure civile transnationale préparé par MM. G.C. Hazard Jr., M. Taruffo et A. Gidi (UNIDROIT 2001 Etude LXXVI - Doc. 4, pp. 16-52, en anglais seulement).

Après une discussion approfondie, le Comité d'étude a demandé aux deux Co-Rapporteurs de préparer un nouveau projet de Principes généraux en matière de procédure civile transnationale ainsi que des commentaires qui seraient examinés à la troisième session du Comité qui se tiendra à Rome du 27 au 30 mai 2002. Il a également été décidé que la version française du projet devrait être préparée dès que possible. Un premier projet sera élaboré sous les auspices de l'ALI et sera revu par les membres francophones du Comité d'étude, à savoir Mme F. Ferrand et M. P. Lalive.

Il a été en outre décidé que le projet de Règles de procédure civile transnationale devrait rester séparé du projet de Principes et considéré comme l'une des formes possibles de mise en œuvre des Principes.

6. Les transports

Conformément à la tâche qui lui avait été confiée par le *Groupe de travail des transports routiers* du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies, M. Putzeys, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, a soumis un projet de texte d'un futur Protocole à la *Convention de Genève de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (C.M.R.)* qui aurait pour objet d'introduire un système d'échange de données informatisé (*electronic data interchange*, EDI) dans ses procédures (voir le Rapport sur l'activité de l'Institut en 2001, p. 13).

Le projet, qui avait été adopté par le Conseil de Direction à sa 80^{ème} session en septembre 2001, a été discuté le 18 octobre 2001 lors de la 95^{ème} session du Groupe de travail susmentionné (TRANS/SC.1/7 du 10 octobre 2001). Il a été décidé de solliciter l'avis des Etats contractants de la CMR à travers un questionnaire écrit relatif à la suite à donner au projet de Protocole (TRANS/SC.1/369, p. 10). En collaboration avec le Secrétariat du Groupe de travail, M. Putzeys a mis au point le questionnaire ainsi qu'une note. Un document faisant le point sur les réponses au questionnaire sera préparé puis un comité de rédaction sera convoqué pour élaborer le projet de Protocole en vue de son adoption.

B. ACTIVITES SUBSIDIAIRES A L'UNIFICATION DU DROIT

1. Programme de coopération juridique

On rappellera que le programme de coopération juridique vise la promotion des relations avec les pays ayant des moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, typiquement les pays en développement et en reconversion économique, qu'il s'agisse de pays membres ou de pays non membres d'UNIDROIT. Ce programme consiste essentiellement dans des efforts portés à la divulgation des travaux de l'Institut, et sur les opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un programme de bourses.

a) Programme de bourses de recherches

Au cours de sept ans d'activité, le Programme de bourses de recherches a permis à 91 chercheurs provenant de 39 pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme, participant ainsi à la réalisation des objectifs d'UNIDROIT de promotion du droit uniforme.

Vingt chercheurs ont été accueillis au cours de l'année 2001 conformément à la décision prise par le Comité des bourses du Conseil de Direction à sa réunion de 2000, et grâce au soutien des donateurs suivants: Gouvernement français, Gouvernement de la République de Corée et Gouvernement Finlandais, avec une participation du budget général d'UNIDROIT.

Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes:

1. Prof. Vladimir PLETNEV (Fédération de Russie) – Professeur de droit, Académie de droit d'Etat (Oural), Yekaterinburg. Période de recherche: 1er nov. – 18 déc. 2000. Sujet: "Les droits réels en droit continental" – financement (ad personam): Centre de recherches pour le droit privé (section Oural).
2. Prof. Valentinas MIKELENAS (Lituanie) – Professeur de droit, Université de Vilnius; Juge à la Cour Suprême. Période de recherche: 2 jan. – 2 fév. 2001. Sujet: "Procédure civile internationale" – financement: Gouvernement canadien, Ministère de la Justice.

3. M. Fodé KANTE (Guinée) – Magistrat, Chambre d’arbitrage de Guinée. Période de recherche: 15 jan. – 15 mars 2001. Sujet: “L’arbitrage commercial international dans le contexte de l’OHADA” – financement (ad personam): Gouvernement français, Ministère des Affaires Etrangères.
4. M. Mosgan SITUMORANG (Indonésie), Juriste (droit commercial), Agence nationale pour les réformes juridiques, Ministère de la Justice. Période de recherche : avril / mai. Sujet de recherche: le droit de l’insolvabilité – aspects transfrontaliers. Financement: Gouvernement de Corée.
5. Ms Galina YEROMENKO (Ukraine), Chercheuse, Professeur, Institut de l’Etat et du droit de l’Académie ukrainienne des Sciences. Période de recherche : avril / mai. Sujet de recherche: la conception de la responsabilité civile dans la doctrine juridique moderne. Financement: UNIDROIT.
6. Natalia TRIGOUBOVITCH (Russie), Professeur Assistant, Académie de droit de l’Etat de Saratov. Période de recherche : avril / mai. Sujet de recherche: / choix de la loi et application de la loi dans les contrats commerciaux internationaux. Financement: UNIDROIT
7. M. Aliaksandre DANILEVICH (Belarus), Professeur assistant, Académie d’administration auprès du Président de la République. Période de recherche : août/septembre. Sujet de recherche: “La sentence arbitrale et son recours”. Financement: UNIDROIT. En coopération avec l’Institut suisse de droit comparé.
8. Mme Najla MESTIRI (Tunisie), Etudiante (maîtrise – LLM), Montréal (Canada). Période de recherche: 23 avril – 23 mai. Sujet de recherche: “La vente internationale, le droit uniforme et les Principes d’UNIDROIT ”. Financement: UNIDROIT.
9. Mme Ruslana NIKISHOVA (Belarus), Chargée de cours, Département de droit international, Université d’Etat du Bélarus, Minsk. Période de recherche: 7 mai – 31 juillet. Sujet de recherche: “La responsabilité extra-contractuelle: aspects de droit international et de droit comparé”. Financement: UNIDROIT.
10. M. Daniel BELANSKY (Slovaquie), Juriste, Ministère des Affaires étrangères, Bratislava. Période de recherche: mai/juin. Sujet de recherche: “Faillite – Une étude comparative dans le domaine des voies d’exécution en Slovaquie et dans les pays de l’Union européenne”. Financement: Gouvernement de France.
11. M. K.B. AGRAWAL (Inde), Directeur, Institut indien de droit comparé, Jaipur – Ancien recteur de la Faculté de droit, Université de Rajasthan, Jaipur. Période de recherche: mai/juin/juillet. Sujet de recherche: “Droit international privé – Recherche: “aspects de droit international privé sur l’inexécution du contrat” commissionné par l’Institut de droit comparé, Jaipur. Financement: Gouvernement de Corée.
12. M. N. GUPTA (Inde), Professeur associé, Institut indien de droit comparé, Jaipur. Période de recherche: juin, en collaboration avec l’Institut suisse de droit comparé (Lausanne). Sujet de recherche: “Le droit des familles et le droit international privé”, commissionné par l’Institut de droit comparé, Jaipur. Financement: Gouvernement de Corée.
13. M. Sergei POUKHOF (Russie), Avocat, Assistant Professeur, Académie russe pour le commerce extérieur, Perm. Période de recherche: juin. Sujet de recherche: “Le principe de bonne foi et *fair dealing* en droit du commerce international ”. Financement: UNIDROIT.

14. M. Olexey KOSTROMOV (Ukraine), Chargé de cours, Centre ukrainien d'études juridiques et Institut ukrainien pour les relations internationales, Kiev. Période de recherche: juin/juillet. Sujet de recherche: "Problèmes contemporains de l'unification internationale du droit de la représentation". Financement: UNIDROIT.
15. M. Messaoud MENTRI (Algérie), Professeur, Université d'Annaba. Période de recherche: juin/juillet. Sujet de recherche: "Les obligations du vendeur et de l'acheteur dans la vente internationale de marchandises". Financement: Gouvernement de Finlande.
16. M. Olekunle OLATAWURA (Nigeria), Avocat, Chercheur PhD, Londres. Période de recherche: juillet/août. Sujet de recherche: "Le rôle de la loi modèle sur le franchisage d'UNIDROIT et sa promotion dans les pays en développement, en particulier le Nigéria". Financement: Gouvernement de Finlande.
17. Mme Angela MITA-BACIU (Roumanie), Assistant, Faculté de droit Université d'Iasi. Période de recherche: juillet/août. Sujet de recherche: "Les conflits de lois dans la vente internationale de marchandises et le contexte de l'union européenne". Financement: UNIDROIT.
18. M. José Mauricio GAONA (Colombie), Professeur assistant, Université Externado de Colombia (Bogota). Période de recherche: septembre/octobre. Sujet de recherche: "Droit procédural européen". Financement: Gouvernement de Finlande.
19. M. Nikoloz DEVDARIANI (Géorgie), Attaché juridique, Ministère de la Justice (Tbilisi). Période de recherche: septembre/octobre. Sujet de recherche: "Unification of Private Law and the Activities of UNIDROIT " "L'unification du droit privé et les activités d'UNIDROIT". Financement: UNIDROIT.
20. M. Gaston KENFACK-DOUAJNI (Cameroun), Sous-directeur de la législation civile, commerciale, sociale et traditionnelle, Ministère de la Justice (Yaoundé). Période de recherche: 15 septembre/30 octobre. Sujet de recherche: "Le rôle de l'arbitrage dans le système OHADA". Financement (ad personam): Gouvernement français.

b) *Stagiaires et chercheurs*

L'Institut a accueilli en l'an 2001 les stagiaires et chercheurs suivants: Jennifer Lubin (Etats-Unis d'Amérique), Olaf Meyer (Allemagne) et Romain Vallet (France).

M. Bruno Poulain a été associé au Secrétariat à partir du mois de juillet 2001 pour une période de douze mois comme volontaire mis à disposition par le Ministère français des affaires étrangères. Il a demandé le renouvellement de cette mise à disposition jusqu'à la fin du mois de décembre 2002.

2. *Création d'une base de données sur le droit uniforme (UNILAW)*

Les travaux en vue de la création de la base de données sur le droit uniforme se sont poursuivis au courant de l'année 2001:

- les institutions suivantes ont assuré leur intérêt pour la base de données en tant qu'utilisateurs et, dans certains cas, également en tant que donateurs: *Institute of Advanced Legal Studies* (Londres), *Katholieke Universiteit Leuven*, Institut belge de droit comparé, Université libre de Bruxelles, Université Catholique de Louvain, Université de Liège, Faculté de droit, *Universiteit Antwerpen UIA*, *Vrije Universiteit Brussel* et *Universiteit Gent*;
- un certain nombre de sources d'information en ligne ont été identifiées dans différents pays et des contacts ont été établis avec la Cour suprême belge en vue de la transmission électronique des arrêts de la Cour;
- des contacts ont été établis avec les titulaires d'autres sources d'information; et
- M. J. Putzeys, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, a fait une analyse de la Convention CMR, premier instrument inséré dans la base de données, puis a préparé une liste des questions traitées dans la Convention.

3. Acceptation des Conventions d'UNIDROIT

Le Secrétariat a continué tout au long de l'année 2001 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, que ce soit à travers leur présentation lors de conférences ou la parution d'articles.

La Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés est entrée en vigueur pour la Croatie le 1er mars 2001. L'Argentine et la Norvège ont adhéré à la Convention le 3 août 2001 et le 28 septembre 2001 respectivement et la Convention entrera en vigueur à leur égard le 1er février 2002 et le 1er mars 2002 respectivement. La Convention compte ainsi aujourd'hui quinze Etats contractants.

4. Conférences et autres manifestations

a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

Les XII^{es} *Journées Maximilien-Caron*, organisées par le Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI), en collaboration avec l'Association du Barreau canadien (ABC), Division du Québec, Montréal (Canada) et consacrées aux "Principes d'UNIDROIT et les contrats internationaux: aspects pratiques", ont eu lieu le 20 avril 2001. Sous la Présidence d'honneur de M. Paul-André Crépeau, le Colloque a commencé par un rapport général de Mme A.-M. Trahan. Des rapports ont été présentés sur "Le contenu des Principes d'UNIDROIT (E. Charpentier); "Les Principes d'UNIDROIT et le Code civil du Québec: variations et mutations" (L. Rolland); "Les Principes d'UNIDROIT et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises" (M.J. Bonell); "Comment utiliser les Principes d'UNIDROIT dans la pratique contractuelle?" (A. Prujiner); "Les Principes d'UNIDROIT et le commerce électronique" (V. Gautrais); "L'application des Principes d'UNIDROIT par les arbitres et les tribunaux étatiques" (E. Darankoum); "Le renvoi aux Principes d'UNIDROIT a-t-il pour effet d'exclure toute application des règles nationales?"

(J. Talpis). Un atelier a également eu lieu avec la participation de L. da Gamma e Souza Jr., N. Brière, Jiao Jie et A. Salehabadi.

Après un déjeuner-causerie de H. Kronke, N. Kasirer a présenté le prix P.-A. Crépeau récemment créé.

Un séminaire sur “L’utilisation des Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international dans l’arbitrage commercial international”, organisé conjointement par la Cour internationale d’arbitrage de la CCI et UNIDROIT a eu lieu à Paris (France) le 27 avril 2001 avec la participation d’un groupe de personnes choisies.

Des rapports ont été présentés (en anglais) sur “Le rôle des Principes dans l’arbitrage commercial international: une perspective [européenne/américaine] (Y. Derains; E. Allan Farnsworth); “Les Principes comme moyen d’interpréter et de compléter le droit national et le droit uniforme international” (M.J. Bonell; F. Dessemontet); “Les Principes et leur application aux contrats impliquant des Etats ou des organisations intergouvernementales” (K.-H. Böckstiegel; J. Crawford); “Les Principes en tant que *lex contractus* choisies par les parties et en l’absence d’une clause explicite de conflit de loi” (P. Lalive; J. Lew); “Les Principes – une expression de la pratique contractuelle actuelle?” (M. Fontaine; H. Raeschke-Kessler); “Le rôle des Principes dans la pratique arbitrale de la CCI” (P. Mayer). En outre, des représentants d’un certain nombre de centres d’arbitrage ont présenté le rôle des Principes d’UNIDROIT dans la jurisprudence de leurs centres: B. Attallah pour le Centre régional pour l’arbitrage commercial international du Caire; M. Ferrante pour l’Association italienne pour l’arbitrage, Rome; A.S. Komarov pour la Cour d’arbitrage commercial international de la Chambre de commerce et d’industrie de la Fédération de Russie; W. Melis pour la *Internationales Schiedsgericht der Wirtschaftskammer Osterreich*, Vienne; G. Schiavoni pour la Chambre d’arbitrage italienne et internationale de Milan et Ko-Y. Tung pour le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements – CIRDI, Washington.

Les rapports ont été suivis d’un débat animé et H. Grigera Naón et H. Kronke ont conclu le séminaire en relevant, avec satisfaction, le succès de la manifestation.

Les Actes du séminaire seront publiés conjointement par la CCI et UNIDROIT au courant de l’année 2002.

b) *Garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles*

Mme Siew Huay Tan, Chef (juridique) de l’Autorité de l’aviation civile de Singapour et membre de la délégation du Gouvernement de Singapour qui avait participé aux sessions conjointes du Comité d’experts gouvernementaux d’UNIDROIT et du Sous-Comité du Comité juridique de l’OACI, a pris la parole sur l’avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel d’équipement spatial à ce qui était à l’époque le projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles, lors de la Conférence sur le droit de l’espace 2001 sur “Défis juridiques et opportunités commerciales pour l’Asie”, organisée à Singapour conjointement par l’Institut international du droit de l’espace et la Société de droit international de Singapour les 11 et 13 mars 2001.

M. Peter Nesgos, coordinateur du Groupe de travail spatial, a présenté l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel d'équipement spatial à ce qui était à l'époque le projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles lors d'une session de la 11^{ème} Conférence Generali sur l'espace international intitulée "Le facteur humain dans l'espace", organisée par Assicurazioni Generali S.p.A. à Rome les 15 et 16 mars 2001. M. Martin J. Stanford, et M. Alexandre de Fontmichel ont représenté le Secrétariat.

Un séminaire régional sur le projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et sur le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques s'est tenu à Singapour du 23 au 25 mai 2001. Organisé par l'Autorité de l'aviation civile de Singapour et l'Agence pour le développement commercial de Singapour en vue de familiariser les fonctionnaires gouvernementaux et les milieux commerciaux de la région Asie-Pacifique avec les projets d'instruments, le séminaire était placé sous les auspices conjoints d'UNIDROIT et de l'OACI. M. Herbert Kronke a représenté le Secrétariat.

Un autre séminaire régional sur les projets de Convention et de Protocole, organisé par l'OACI, a eu lieu à Nairobi (Kenya) du 29 au 31 août 2001. M. Herbert Kronke a représenté le Secrétariat.

Un colloque international intitulé "Cadre juridique pour l'utilisation commerciale de l'espace extra-atmosphérique", organisé par l'Institut du droit de l'air et de l'espace de l'Université de Cologne (Allemagne) et par le Centre aérospatial allemand (DLR) s'est tenu à Cologne du 29 au 31 mai 2001. M. Kronke a présidé la session sur les services de lancement et connexes et a présenté le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux dans le cadre de la session consacrée à l'élaboration du droit international et à l'harmonisation des droits nationaux.

Un séminaire pour des représentants des Etats membres du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili, a eu lieu à Montevideo le 8 octobre 2001 à l'invitation du Ministère des affaires étrangères de la République de l'Uruguay, au cours duquel ont été examinés les projets d'instruments d'UNIDROIT ainsi que le projet de loi-type interaméricaine sur les sûretés mobilières qui devait être adoptée par la CIDIP-VI. M. Herbert Kronke a représenté le Secrétariat.

Une session conjointe du Comité E (Droit bancaire) et du Comité Z (Espace extra-atmosphérique) de la Section de droit des affaires de l'Association internationale du barreau (IBA) a été consacrée à l'examen de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à ce qui était à l'époque le projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, à Cancun le 1er novembre 2001 à l'occasion de la Conférence 2001 de l'IBA. Les orateurs étaient M. Dahan Panahy, assistant du coordinateur du Groupe de travail spatial, Mme Lisa Curran, Co-Présidente du Sous-comité E6 (Innovations dans les transactions financières) du Comité E et, à ce titre, co-représentante de l'IBA aux sessions conjointes susmentionnées, et M. David Meltzer, Vice-Président de Intelsat Global Service Corporation, Washington, D.C..

Une conférence sur le nouveau régime international instauré par la Convention du Cap, intitulée “*Real rights from an international and a national perspective*”, a été organisée par l’Université de Utrecht dans cette ville le 30 novembre 2001. Des présentations ont été faites par M. Martin J. Stanford (“*The new regimen: its history and future after South Africa*”), Sir Roy Goode (“*The international interest as an autonomous property interest*”), M. Willem H. van Baren (“*The Geneva Convention and the Cape Town Convention: proprietary aspects from the viewpoint of a practitioner*”), M. Howard Rosen, coordinateur du Groupe de travail ferroviaire (“*The regimen of the Railway Rolling Stock Protocol*”), M. Olivier M. Ribbelink (“*The regimen of the Space Assets Protocol*”), M. B. Patrick Honnebier (“*Dutch law and the new regimen*”), M. Arthur F. Salomons (“*The development of security rights: how to maintain the balance of the interests involved*”), Mme Eva-Maria Kieninger (“*German law and the new regimen*”), MM. Vincent Sagaert et Eric Dirix (“*Belgian law and the new regimen*”) et M. Sjek H. M. van Erp (“*The Cape Town Convention as a new international proprietary regimen*”).

c) Franchisage

Le projet de *Loi modèle d’UNIDROIT sur la divulgation des informations en matière de franchise* a fait l’objet de discussion lors de deux conférences internationales. La première était la conférence *Franchising Asia 2001*, organisée par la *Asia Pacific Franchise Corporation (APFC)*, et tenue à Manille (Philippines) dans les locaux de l’Association de franchise des Philippines les 13 et 14 septembre 2001. Deux personnes ont présenté la Loi modèle, à savoir M. Souichirou Kozuka, membre du Comité d’étude d’UNIDROIT puis représentant du Japon lors de la première session du Comité d’experts gouvernementaux convoqué pour examiner le projet, et correspondant de l’Institut, et M. Brian Smart, Directeur de l’Association de franchise britannique (BFA).

La seconde conférence était la *Business Law International Conference* de l’Association internationale du barreau organisée à Cancun (Mexique) du 28 octobre au 2 novembre 2001. Le projet de Loi modèle a été présenté par Mme Hernany Veytia, représentante du Mexique et Présidente de la première session du Comité d’experts gouvernementaux et correspondante de l’Institut.

d) Autres

Les 5 et 6 avril 2001, le Centre juridique pour la coopération européenne et internationale de Cologne (Allemagne) a organisé, conjointement avec le Centre d’études de droit commercial de Londres (Royaume-Uni) et l’*Institute of International Banking and Finance* de la *Southern Methodist University* de Dallas, Texas (USA), une conférence intitulée “*Legal Issues in Electronic Banking*”. M. Herbert Kronke a présenté un exposé sur “*Applicable Law and Jurisdiction in Electronic Banking Transactions*”.

Les 17 et 18 mai 2001, l’Université de Cologne (Allemagne) et la *Bayer Stiftung für deutsches und internationale Arbeits- und Wirtschaftsrecht* ont organisé une conférence à Leverkusen intitulée “*Change of Systems in European Conflict of Laws, Private Law and Commercial Law after the Treaties of Amsterdam and Nice*”. M. Herbert Kronke a présidé la session consacrée aux travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé, d’UNIDROIT et de la CNUDCI dans ces domaines.

“L’empreinte du droit continental dans les relations commerciales internationales” a été le titre d’une conférence organisée par le Ministère des affaires étrangères (Italie) sous les auspices d’UNIDROIT, les 29 et 30 novembre 2001. On signalera parmi les présentations: “La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises de 1980” par M. Roland Loewe, membre du Conseil de Direction d’UNIDROIT, “Le règlement des différends commerciaux internationaux: le projet UNIDROIT/ALI sur les Règles transnationales de procédure civile” par Mme Frédérique Ferrand, membre du Comité d’étude sur les Principes et les Règles de procédure civile transnationale, “Les Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international” par M. M.J. Bonell, “La formation des juristes aux Etats-Unis d’Amérique et en Europe. Sa pertinence pour le style et le fond de la pratique commerciale internationale” par M. Herbert Kronke.

5. UNIDROIT sur Internet – www.unidroit.org

Le site officiel d’UNIDROIT sur Internet continue de s’affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l’Institut.

Le développement du site officiel d’UNIDROIT s’est poursuivi en l’an 2001. Le contenu du site a été substantiellement élargi et beaucoup de ses pages actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d’UNIDROIT.

Parmi les ajouts importants, on compte les sections consacrées aux travaux d’UNIDROIT sur le projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles et les Protocoles y relatifs, ainsi que la section relative à la Conférence diplomatique pour l’adoption d’une Convention relative au matériel d’équipement mobile et d’un Protocole aéronautique tenue au Cap, Afrique du Sud, du 29 octobre au 16 novembre 2001. Tous les documents préparatoires pour cette Conférence ont été mis sur le site ainsi que les deux instruments adoptés par la Conférence – la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles et le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement aéronautiques – et l’Acte final.

Le site officiel d’UNIDROIT contient:

- Une **présentation d’UNIDROIT**, fournissant les informations générales relatives à l’Institut, ses membres, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours, y compris les activités subsidiaires telles que le programme de recherches, les publications et une liste des réalisations;
- Le **Programme de travail d’UNIDROIT**;
- Une section consacrée aux **Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international** avec le texte intégral des Principes y compris la clause type approuvée par le Conseil de Direction en 1999 à l’intention des parties souhaitant stipuler que leur contrat sera régi par les Principes d’UNIDROIT, une ample bibliographie, des sommaires de jurisprudence et de brefs rapports sur les sessions du Groupe de travail chargé de la préparation de la Deuxième Partie des Principes d’UNIDROIT;

- Une section consacrée aux travaux de l'Institut sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles avec l'**avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire**, l'**avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux**, des documents annexes et des informations bibliographiques sur les opérations garanties;
- Une section consacrée à la **Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique**, Le Cap, Afrique du Sud, 29 octobre – 16 novembre 2001;
- Le texte de la **Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise** et le projet de Rapport explicatif ainsi qu'une version actualisée de l'annexe 3 du *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale* sur "les législations et réglementations en matière de franchisage";
- Les **Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale** ainsi que de brèves informations sur les activités du Groupe de travail pour la préparation des Principes et règles de procédure civile transnationale;
- Une section consacrée aux **manifestations destinées à faire connaître et à promouvoir les activités d'UNIDROIT**;
- **Actualités d'UNIDROIT**, section de la Revue de droit uniforme qui fournit des informations sur les événements et les activités qui font l'actualité d'UNIDROIT;
- Les textes des **Conventions d'UNIDROIT**, leur état de mise en œuvre ainsi qu'une bibliographie sélectionnée pour chacune;
- Une section consacrée aux **publications d'UNIDROIT**, incluant les tables des matières et l'article phare de chaque numéro de la Revue de droit uniforme;
- Des informations sur les **opportunités de recherches à UNIDROIT, bourses et stages**;
- Une liste des **bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT**;
- Des informations générales sur la **Bibliothèque d'UNIDROIT** et le catalogue de la Collection Gorla.

L'accès au site officiel d'UNIDROIT a été facilité par les liens en hypertexte que plus de 700 sites parmi les répertoires, guides de ressources Internet, bibliothèques, cabinets juridiques et organisations internationales ont fait avec celui d'UNIDROIT.

6. Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT

L'invitation du Secrétariat d'UNIDROIT aux Etats membres de désigner une bibliothèque qui serait dépositaire de la documentation d'UNIDROIT (Actes et Documents d'UNIDROIT sur CD-ROM et la Revue de droit uniforme, nouvelle série) a reçu un bon accueil. Trente-huit bibliothèques dans le monde ont été désignées à cet effet. Outre celles qui figurent dans le Rapport sur l'activité de l'Institut en l'an 2000 (cf. p.18), trois autres Etats ont désigné une bibliothèque en l'an 2001:

- Bolivie: Biblioteca Central de la Cancillería de la República, La Paz
[<<http://www.rree.gov.bo/catalogo/>>]
- Hongrie: Bibliothèque du Parlement, Budapest
[<<http://www.ogyk.hu>>]
- Uruguay: Facultad de Derecho de la Universidad de la República,
18 de julio 1824 Piso 1, Montevideo

7. Bibliothèque

En l'an 2001, les avoirs de la bibliothèque ont augmenté de 1596 titres, parmi lesquels 808 ont été achetés, 118 ont été obtenus à titre d'échange pour une valeur de 7.346,60 euros et 670 ont été reçus en dons pour une valeur totale de 25.794,44 euros. Parmi les dons, on notera en particulier ceux de la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Association de recherches allemande) et du Ministère italien de la Culture et des activités culturelles. La bibliothèque reçoit également de nombreux ouvrages grâce à la Revue de droit uniforme par des programmes d'échange.

La bibliothèque continue d'accueillir des lecteurs externes: en l'an 2001, plus de 2350 visiteurs ont signé le livre d'admission et environ 16.500 livres ont été consultés.

L'informatisation du catalogue de la bibliothèque s'est poursuivie et plus de 22000 anciennes et nouvelles références bibliographiques sont maintenant disponibles en format électronique.

8. Publications

a) *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme*

L'année 2001 a vu la sixième année de publication de la nouvelle série de la Revue qui a été lancée en 1996. Couvrant des aspects larges du droit uniforme dans le monde, elle jouit de reconnaissance pour ses qualités scientifiques et comme véhicule de promotion du droit uniforme. On rappellera les sections habituelles qui sont: articles, activités internationales, textes et mise en œuvre des instruments de droit uniforme, jurisprudence et informations bibliographiques. Les travaux d'UNIDROIT font l'objet d'une attention particulière, ce qui fait de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* un instrument essentiel de diffusion de ses travaux. Un certain nombre des informations publiées dans la Revue sont reproduites sur le site Internet d'UNIDROIT, notamment les actualités d'UNIDROIT, et la jurisprudence concernant les *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*.

Durant l'année 2001 sont parus le volume 2000-4, ainsi que les deux premières livraisons de l'an 2001. En raison d'un retard accumulé dans la publication (qui devrait être comblé durant le premier semestre de 2002), les volumes 2001-3 et 2001-4 seront publiés au début de l'an 2002.

La Revue est diffusée gratuitement à une série d'institutions et de personnalités en exécution des buts institutionnels de l'organisation (y compris aux bibliothèques dépositaires), et permet de poursuivre la quasi totalité des échanges de publications qui alimentent le fonds documentaire de la bibliothèque. La distribution des abonnements payants de la Revue a été assurée en 2001 par *Kluwer Law International* et *Giuffrè Editore* pour un montant global qui couvre les frais de production (impression) de la publication.

b) *Autres publications*

Le Secrétariat a publié en l'an 2001 le Rapport sur l'activité de l'Institut en l'an 2000, les Comptes pour l'an 2000 et le budget pour 2002.

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en l'an 2001. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Doc. 67 – Chapter [...] Authority of agents (Revised draft prepared by Professor M.J. Bonell in the light of the discussions of the Working Group at its 3rd session held in Cairo, 24-27 January 2000) (anglais seulement)

Doc. 68 – Chapter [...] Limitation periods (Revised draft prepared by Professor P. Schlechtriem in the light of the discussions of the Working Group at its 3rd session held in Cairo, 24-27 January 2000) (anglais seulement)

Doc. 69 – Chapter [...] Assignment of rights, transfer of obligations, assignment of contracts (Revised draft prepared by Professor M. Fontaine in the light of the discussions of the Working Group at its 3rd session held in Cairo, 24-27 January 2000) (anglais seulement)

Doc. 70 – Chapter [...] Third party rights (Revised draft prepared by Professor M. Furmston in the light of the discussions of the Working Group at its 3rd session held in Cairo, 24-27 January 2000) (anglais seulement)

Doc. 71 – Chapter [...] Set-off (draft Chapter prepared by Professor C. Jauffret-Spinozi) (anglais seulement)

Misc. 23 – Summary Records of the meeting held in Rome from 4 to 7 June 2001 (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (anglais seulement)

Documents préparés pour la réunion du Comité de rédaction à Bristol, 7-10 janvier 2001

WP. 6 – Chapter [...] Limitation periods (Revised draft prepared by Professor P. Schlechtriem in the light of the discussions of the Working Group at its 4th session held in Rome, 4-7 June 2001) (anglais seulement)

WP. 7 – Assignment of rights, transfer of obligations, assignment of contracts (Revised draft prepared by Professor M. Fontaine in the light of the discussions of the Working Group at its 4th session held in Rome, 4-7 June 2001) (anglais seulement)

ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Exéc. 13 – Programme de bourses de recherches. Compte rendu intérimaire d'exécution au 10 septembre 2001.

ETUDE LXVIII – FRANCHISAGE

Doc. 29 – Study Group on Franchising, fifth session (Rome, 7 December 2000): Report (prepared by the Secretariat) (anglais seulement)

Doc. 30 – Comité d'étude sur le franchisage. Projet de Loi modèle sur la divulgation d'information en matière de franchise et projet de Rapport explicatif, tels qu'adoptés par le Comité d'étude d'UNIDROIT à sa cinquième session tenue à Rome le 7 décembre 2000

Doc. 31 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Première session (Rome, 25 – 29 juin 2001): Observations sur le projet de Loi modèle et sur le Rapport explicatif présentées par la Chambre de commerce internationale (CCI)

Doc. 32 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Première session (Rome, 25 – 29 juin 2001): Observations sur le projet de Loi modèle et sur le Rapport explicatif présentées par le *World Franchise Council* (WFC)

Doc. 33 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Première session (Rome, 25 – 29 juin 2001): Observations présentées par le Gouvernement australien

Doc. 34 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Première session (Rome, 25 – 29 juin 2001): Observations sur le projet de Loi modèle présentées par le *World Franchise Council* (WFC)

Doc. 35 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Première session (Rome, 25 – 29 juin 2001): Observations sur le projet de Loi modèle présentées par les Etats-Unis d'Amérique

Doc. 36 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Première session (Rome, 25 – 29 juin 2001): Rapport (préparé par le Secrétariat)

Doc. 37 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Projet de Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise et Projet de Rapport explicatif, tels que révisés par le Comité d'experts gouvernementaux à sa première session tenue à Rome du 25 au 29 juin 2001

Doc. 38 – Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise. Deuxième session (Rome, 8 – 12 avril 2002): Observations présentées par la République populaire de Chine

Document préparé pour le Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer une Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise

Misc. 1 – Texte en anglais et en français du projet de loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise tel que révisé par la cinquième session du Comité d'étude sur le franchisage, Rome, 7 décembre 2000

Misc. 2 – Proposition présentée par la délégation allemande

Misc. 3 – Proposition du Comité de rédaction

Misc. 4 – Proposition du Comité de rédaction

Misc. 5 – Proposition du Comité de rédaction

Misc. 6 – Proposition présentée par les délégations japonaise, russe et par l'International Bar Association

ÉTUDE LXXII – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES

Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique (Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

DCME Doc No. 1 – Ordre du jour provisoire

DCME Doc No. 2 – Règlement intérieur provisoire

DCME Doc No. 3 – Projet de Convention [d'UNIDROIT] [~~d'UNIDROIT~~] relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

DCME Doc No. 4 – Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention [d'UNIDROIT] [~~d'UNIDROIT~~] relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

DCME Doc No. 5 – Texte refondu. Projet de Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

DCME Doc No. 5 Rectificatif

DCME Doc No. 6 – Texte refondu (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT) du projet de Convention [d'UNIDROIT] [~~d'UNIDROIT~~] relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles telle qu'elle s'applique aux biens aéronautiques

DCME Doc No. 7 – Observations sur le projet de Convention et le projet de Protocole (présentées par le Groupe de travail (GTA) et l'Association du transport aérien international (IATA))

DCME Doc No. 8 – Comments on draft Convention and draft Protocol (Presented by the Latin American Association of Aeronautical and Space Law – ALADA) (anglais et espagnol seulement)

DCME Doc No. 9 – Observations sur le projet de Convention (présentées par l'International Bar Association)

DCME Doc No. 10 – Observations sur le projet de Convention et le projet de Protocole (présentées par le Gouvernement tchèque)

DCME Doc No. 11 – Observations sur le projet de Convention et le projet de Protocole (présentées par le Comité International de Coordination des Associations d'Industries Aérospatiales (ICCAIA))

DCME Doc No. 12 – Observations sur le projet de Convention (présentées par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF))

DCME Doc No. 13 – Observations sur le projet de Convention (présentées par le Gouvernement du Royaume-Uni)

DCME Doc No. 14 – Observations sur le projet de Convention (présentées par Groupe de travail spatial)

DCME Doc No. 15 – Observations sur le projet de Convention (présentées par Groupe de travail ferroviaire)

DCME Doc No. 16 – Projet de dispositions finales qui pourraient être incorporées dans le projet de Convention [d'UNIDROIT] relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (établi par le Secrétariat d'UNIDROIT)

DCME Doc No. 17 – Observations préliminaires sur le projet de Convention, le projet de Protocole et le texte refondu (Notes présentées par le Canada)

DCME Doc No. 18 – Commentaires sur le projet de Convention et le projet de Protocole (Note présentée par la Jordanie)

DCME Doc No. 19 – Observations sur le projet de Convention et le projet de Protocole (Note présentée par l'Uruguay)

DCME Doc No. 20 – Observations sur le projet de Convention (Document présenté par le Koweït)

DCME Doc No. 21 – Commentaires sur le projet de Convention, le projet de Protocole et le texte refondu (Note présentée par la Chine)

DCME Doc No. 22 – Observations sur le projet de Convention, le projet de Protocole et le texte refondu (Note présentée par la Thaïlande)

DCME Doc No. 23 – Observations sur le projet de Convention et le projet de Protocole (présentées par le Royaume des Pays-Bas)

DCME Doc No. 24 – Observations préliminaires sur le projet de Convention et le projet de Protocole (présentées par les Etats-Unis)

DCME Doc No. 25 – Position africaine sur le projet de Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et sur le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (Note présentée par les Etats africains)

DCME Doc No. 25 Additif – Position africaine sur le projet de Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et sur le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (Note présentée par les Etats africains)

DCME Doc No. 26 – Commentaires sur le projet de Convention et le projet de Protocole (Note présentée par la Chine)

DCME Doc No. 27 – Commentaires sur (1) l'article sur la "Désignation des points d'entrée" et sur (2) l'article sur les "unités territoriales" (Note présentée par la Chine)

DCME Doc No. 28 – Observations sur les projets de Convention et de Protocole (Note présentée par les Etats-Unis)

DCME Doc No. 29 – Observations sur le projet de Convention et le projet de Protocole aéronautique (Note présentée par l'Uruguay)

DCME Doc No. 30 – Observations sur le projet de Convention et le projet de Protocole (Note présentée par le Japon)

DCME Doc No. 31 – Propositions d'amendement du texte refondu (Note présentée par l'Arabie Saoudite)

DCME Doc No. 32 – Observations sur le projet de Convention (Note présentée par le Japon)

DCME Doc No. 33 – Observations sur le projet de Convention (Note présentée par le Japon)

DCME Doc No. 34 – Observations sur le projet de Convention (Note présentée par les Etats-Unis)

DCME Doc No. 35 – Conclusions du Groupe de consultations informelles sur l'article 26, paragraphe 2, du projet de Convention (Note présentée par le Canada au nom du Groupe de consultations informelles)

DCME Doc No. 36 – Observations sur le paragraphe 2 de l'article 7 du projet de Convention (Note présentée par l'Australie)

DCME Doc No. 37 – Observations sur l’article 49 du projet de Convention (présentées par le Groupe de travail ferroviaire (GTF))

DCME Doc No. 38 – Observations sur les articles 39 et 55 du projet de Convention (Note présentée par les Etats-Unis)

DCME Doc No. 39 – Observations sur l’article 49 du projet de Convention (présentées par le Groupe travail spatial (GTS))

DCME Doc No. 40 – Etat d’un texte refondu (présenté par l’Egypte)

DCME Doc No. 41 – Projet de dispositions protocolaires du projet de Convention (Présenté par le Secrétariat de l’OACI)

DCME Doc No. 42 – Observations sur l’article 48 du projet de Convention (Note présentée par le Groupe de travail ferroviaire (GTF))

DCME Doc No. 43 – Entrée en vigueur et proposition relative au registre international (Note présentée par l’Allemagne, les Etats-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni)

DCME Doc No. 44 – Propositions de révisions techniques du Chapitre IX de la Convention (Note présentée par les Etats-Unis)

DCME Doc No. 45 – Propositions concernant les unités interchangeables [Article 28(6) de la Convention et XIV(2) et (3) du Protocole] (Note présentée par l’Allemagne)

DCME Doc No. 46 – Observations sur les articles 29 et 39 du projet de Convention (Note présentée par Singapour)

DCME Doc No. 47 – Proposition concernant le projet de Convention (Note présentée par le Mexique)

DCME Doc No. 48 – Proposition concernant la poursuite de l’examen de questions relatives à la création du registre international (Note présentée par la France et les Etats-Unis)

DCME Doc No. 49 – Projet révisé de dispositions protocolaires qui pourraient être incorporées dans le projet de Convention (Note présentée par les Secrétariats d’UNIDROIT et de l’OACI, sur la base des notes DCME Doc No. 16 et DCME Doc No. 41)

DCME Doc No. 49 Rectificatif – Projet révisé de dispositions protocolaires qui pourraient être incorporées dans le projet de Convention (Note présentée par les Secrétariats d’UNIDROIT et de l’OACI, sur la base des notes DCME Doc No. 16 et DCME Doc No. 41)

DCME Doc No. 50 – Texte refondu de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles

DCME Doc No. 51 – Proposition portant sur l’inclusion dans le projet de Protocole d’une disposition relative aux droits et aux garanties non conventionnels (Note présentée par la Belgique)

DCME Doc No. 52 – Propositions concernant le projet de Convention et le projet de Protocole (Note présentée par la Suède au nom du Groupe informel chargé des questions de compétence)

DCME Doc No. 53 – Projet révisé de dispositions finales pour le Protocole présenté au Comité des dispositions finales (Note présentée par les Secrétariats d’UNIDROIT et de l’OACI)

DCME Doc No. 54 – Propositions concernant l'article XVI du Protocole et proposant à la Conférence une résolution portant sur l'Autorité de surveillance et les questions intéressant le registre international (Présentée par les membres du Groupe informel de consultation: Brésil, Canada, Chine, Egypte, Etats-Unis, France, Inde, Nigéria, Singapour et Suisse)

DCME Doc No. 55 – Considérant supplémentaire à insérer dans le préambule du projet de Convention (Note présentée par l'Egypte)

DCME Doc No. 56 – Refonte de l'article 49 modifié par le Secrétariat d'UNIDROIT et publié le 10/10/01 sous la cote DCME Doc No. 16, révision du document du Groupe de travail ferroviaire publié le 2/11/01 sous la cote DCME Doc No. 37 et le projet de résolution proposé à la Conférence diplomatique pour adoption (Note présentée par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, les Etats-Unis, la France, la Jamaïque, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, la Suède et le Groupe de travail ferroviaire)

DCME Doc No. 57 – Rapport du Comité des dispositions finales. Première partie (Présenté par le Président du Comité des dispositions finales)

DCME Doc No. 57 Additif – Rapport du Comité des dispositions finales. Deuxième partie (Présenté par le Président du Comité des dispositions finales)

DCME Doc No. 57 Additif révisé – Rapport du Comité des dispositions finales. Deuxième partie (Présenté par le Président du Comité des dispositions finales)

DCME Doc No. 57 Rectificatif – Rapport du Comité des dispositions finales. Deuxième partie (Présenté par le Président du Comité des dispositions finales)

DCME Doc No. 58 – Projet de résolution N° 1 (à inclure dans l'Acte final) Adoption du texte refondu de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole aéronautique

DCME Doc No. 59 – Projet de résolution N° 4 (à inclure dans l'Acte final) relative à l'assistance technique concernant la mise en application et l'utilisation du Registre international

DCME Doc No. 60 – Projet d'Acte final de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique, tenue sous les auspices conjoints de l'Institut international pour l'unification du droit privé et l'Organisation de l'aviation civile internationale au Cap du 29 octobre au 16 novembre 2001

DCME Doc No. 60 Révision – Projet d'Acte final de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique, tenue sous les auspices conjoints de l'Institut international pour l'unification du droit privé et l'Organisation de l'aviation civile internationale au Cap du 29 octobre au 16 novembre 2001

DCME Doc No. 61 – Rapport intérimaire du Comité de rédaction (Présenté par le Président du Comité de rédaction)

DCME Doc No. 62 – Amendement du Protocole aéronautique (Note présentée par l'Egypte)

DCME Doc No. 63 – Examen du Protocole aéronautique et de son fonctionnement pratique (Note présentée par l'Egypte)

DCME Doc No. 64 – Projet de résolution concernant le commentaire officiel sur la Convention et le Protocole aéronautique (Note présentée par les Etats-Unis)

DCME Doc No. 65 – Projet de résolution concernant le choix de l'Etat hôte du Registre international (Note présentée par les Etats africains)

DCME Doc No. 66 – Projet de résolution relative à la convocation de futures réunions informelles et préliminaires pour examiner des questions supplémentaires (Note présentée par les Etats-Unis)

DCME Doc No. 67 – Conclusions du Groupe informel de consultation de Eurocontrol (Présentées par l’Afrique du Sud au nom du Groupe informel de consultation)

DCME Doc No. 68 – Clause d’interprétation à être ajoutée à l’article 52 de la Convention et à l’article dans le Protocole sur les unités territoriales (Présentée par le Canada et la Chine)

DCME Doc No. 70 – Proposition concernant le projet de Convention (Présentée par les Etats-Unis et les deux Secrétariats)

DCME Doc No. 71 – Rapport final du Comité de rédaction (Présenté par le Président du Comité de rédaction)

DCME Doc No. 72 – Rapport du Comité de vérification des pouvoirs (Présenté par le Président du Comité de vérification des pouvoirs)

DCME Doc No. 73 – Modification de l’article 30 (Note présentée par le Japon)

DCME Doc No. 74 – Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles signée au Cap le 16 novembre 2001

DCME Doc No. 74 Additif

DCME Doc No. 74 Corrigendum

DCME Doc No. 75 – Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles, signé au Cap le 16 novembre 2001

DCME Doc No. 76 – Acte Final de la Conférence diplomatique pour l’adoption d’une Convention relative aux matériels d’équipement mobiles et d’un Protocole aéronautique tenue sous les auspices conjoints de l’Organisation de l’aviation civile internationale et de l’Institut international pour l’unification du droit privé au Cap du 29 octobre au 16 novembre 2001

Etude LXXIIIH – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LE MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE

Comité d’experts gouvernementaux chargé d’élaborer un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire au projet de Convention d’UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles

Doc. 4 Corr. – Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire

Doc. 5 – Rapport (préparé par les Secrétariats de l’OTIF et d’UNIDROIT)

Etude LXXIIJ – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL D’EQUIPEMENT SPATIAL

Doc. 3 – Version de travail actuelle d’un avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d’équipement spatial au projet de Convention d’UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles (établi en janvier 2001, en tant que base de discussion au sein du Groupe de travail spatial, par M. Peter D. Nesgos, coordinateur du Groupe de travail)

Doc. 4 – Version de travail actuelle d'un avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial au projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (établi en mars 2001, en tant que base de discussion au sein du Groupe de travail spatial, par M. Peter D. Nesgos, coordinateur du Groupe de travail, avec l'assistance de M. Dara A. Panahy)

Doc. 5 – Groupe de travail spatial (Seal Beach, Californie, 23/24 avril 2001): Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 6 – Projet de Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (tel que soumis par le Conseil de direction d'UNIDROIT pour adoption par une Conférence diplomatique qui se tiendra au Cap, Afrique du Sud, du 29 octobre au 16 novembre 2001): avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial (établi par un Groupe de travail organisé, à l'invitation du président d'UNIDROIT, par M. Peter D. Nesgos, Esq., avec l'assistance de M. Dara A. Panahy, Esq., à l'issue de sa troisième session tenue à Seal Beach, Californie, les 23 et 24 avril 2001)

Doc. 7 – Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap, Afrique du Sud, le 16 novembre 2001): avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial (établi par un Groupe de travail organisé, à l'invitation du Président d'UNIDROIT, par M. Peter D. Nesgos, Esq., avec l'assistance de M. Dara A. Panahy, Esq., à l'issue de sa troisième session, tenue à Seal Beach, Californie, les 23 et 24 avril 2001, et amendé conformément aux discussions de sa quatrième session, tenue à Evry Courcouronnes les 3 et 4 septembre 2001, et aux délibérations de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique, tenue au Cap, Afrique du Sud, du 29 octobre au 16 novembre 2001)

Doc. 8 – Groupe de travail spatial (Evry Courcouronnes, 3 et 4 septembre 2001): Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Etude LXXVI – PRINCIPES ET REGLES DE PROCEDURE CIVILE TRANSNATIONALE

Doc. 3 – Report on the First Session Rome, 22 to 26 May 2000 (anglais seulement)

Doc. 4 – Draft Principles and Rules prepared by Professors G. Hazard, R. Stürner, M. Taruffo and A. Gidi (anglais seulement)

Doc. 5 – Fundamental Principles of Transnational Civil Procedure: Remarks and Observations prepared by Professor Rolf Stürner (anglais seulement)

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX
MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT (*)**

**A. CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES
DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT**

**1. Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets
mobiliers corporels (LUFC), ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964**

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce (<i>ad referendum</i>)	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Royaume-Uni	8.VI.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec déclaration)	24.V.1968
Belgique	1.XII.1970
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec déclaration)	17.II.1972
Italie	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec déclaration)	16.X.1973
Luxembourg (avec déclaration)	6.II.1979
Israël	30.V.1980

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie	5.III.1974
--------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 23.VIII.1972 pour la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie, le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg et le 30.XI.1980 pour Israël.

(*) *Note du Secrétariat:*

Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2001.

Les informations relatives à la mise en œuvre des Conventions d'UNIDROIT figurent sur le site Internet d'UNIDROIT à: <http://www.unidroit.org/french/implementation/i-main.htm>

Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992, par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997, par le Luxembourg le 20.I.1997 avec effet à compter du 20.I.1998 et par Israël le 16.X.2001 avec effet à compter du 16.X.2002.

2. Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), ouverte à la signature à La Haye le 1.VII.1964

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Grèce (<i>ad referendum</i>)	3.VIII.1964
Pays-Bas	12.VIII.1964
Royaume-Uni	21.VIII.1964
Saint-Marin	24.VIII.1964
Italie	23.XII.1964
Saint-Siège (sous réserve de ratification)	2.III.1965
Belgique	6.X.1965
République fédérale d'Allemagne (sous réserve de ratification)	11.X.1965
Luxembourg	7.XII.1965
Israël (sous réserve de ratification)	28.XII.1965
France	31.XII.1965
Hongrie	31.XII.1965

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Royaume-Uni (avec déclarations)	31.VIII.1967
Saint-Marin (avec déclaration)	24.V.1968
Belgique (avec déclaration)	12.XII.1968
Israël	3.XII.1971
Pays-Bas (pour le Royaume en Europe) (avec déclaration)	17.II.1972
Italie (avec déclaration)	22.II.1972
République fédérale d'Allemagne (avec déclaration)	16.X.1973
Luxembourg (avec déclaration)	6.II.1979

L'Etat suivant a adhéré à la Convention:

Gambie (avec réserves)	5.III.1974
------------------------	------------

La Convention est entrée en vigueur le 18.VIII.1972 pour la Belgique, Israël, les Pays-Bas (pour le Royaume en Europe), Saint-Marin et le Royaume-Uni, le 22.VIII.1972 pour l'Italie, le 16.IV.1974 pour la République fédérale d'Allemagne, le 5.IX.1974 pour la Gambie et le 6.VIII.1979 pour le Luxembourg.

La Convention a été dénoncée par l'Italie le 11.XII.1986 avec effet à compter du 1.I.1988, par la République fédérale d'Allemagne le 1.I.1990 avec effet à compter du 1.I.1991, par les Pays-Bas le 1.I.1991 avec effet à compter du 1.I.1992, par la Belgique le 1.XI.1996 avec effet à compter du 1.XI.1997, par le Luxembourg le 20.I.1997 avec effet à compter du 20.I.1998 et par Israël le 16.X.2001 avec effet à compter du 16.X.2002.

3. Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV), ouverte à la signature à Bruxelles le 23.IV.1970

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Belgique	23.IV.1970
Côte d'Ivoire	23.IV.1970
Italie	23.IV.1970
Liban	23.IV.1970
Maroc (avec réserves)	23.IV.1970
Niger	23.IV.1970
Philippines	23.IV.1970
Portugal	23.IV.1970
Saint-Marin	23.IV.1970
Saint-Siège	23.IV.1970
Burkina Faso	27.IV.1970
Togo	25.III.1971

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Belgique	11.IV.1973
Togo	24.XI.1975
Italie	4.VII.1979

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Bénin	28.III.1975
Cameroun (avec déclaration)	16.IV.1975
Argentine	25.XI.1976

La Convention est entrée en vigueur le 24.II.1976 pour la Belgique, le Bénin, le Cameroun et le Togo, le 25.II.1977 pour l'Argentine et le 4.X.1979 pour l'Italie.

La Convention a été dénoncée par la Belgique le 4.X.1993 avec effet à compter du 4.X.1994.

4. Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, ouverte à la signature à Washington le 26.X.1973

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Etats-Unis d'Amérique	27.X.1973
Iran	27.X.1973
Sierra Leone	27.X.1973
Laos	30.X.1973
Saint-Siège	2.XI.1973
Belgique	17.V.1974
Equateur (avec déclaration)	26.VII.1974
Royaume-Uni	10.X.1974
France	29.XI.1974
Union des Républiques socialistes soviétiques (avec déclaration)	17.XII.1974
Tchécoslovaquie (avec déclaration)	30.XII.1974

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Equateur	3.IV.1979
Belgique	21.IV.1983
France	1.VI.1994

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Niger	19.V.1975
Portugal	19.XI.1975
Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve) ^(*)	24.I.1977
Jamahiriya arabe libyenne	4.VIII.1977
Yougoslavie	9.VIII.1977
Chypre	19.X.1982
Italie	16.V.1991
Slovénie	20.VIII.1992
Bosnie-Herzégovine	15.VIII.1994

La Convention est entrée en vigueur le 9.II.1978 pour le Canada (pour le Manitoba et Terre Neuve), la Jamahiriya arabe libyenne, le Niger, le Portugal et la Yougoslavie, le 3.X.1979 pour l'Equateur, le 19.IV.1983 pour Chypre, le 21.X.1983 pour la Belgique, le 16.XI.1991 pour l'Italie, le 20.VIII.1992 pour la Slovénie, le 15.VIII.1994 pour la Bosnie-Herzégovine et le 1.XII.1994 pour la France.

L'application de la Convention a été étendue pour le Canada à l'Ontario avec effet à compter du 31.III.1978, à l'Alberta avec effet à compter du 1.VI.1978, au Saskatchewan avec effet à compter du 8.X.1982, à l'Île du Prince Edouard avec effet à compter du 22.III.1995, au Nouveau Brunswick à compter du 5.XII.1997 et à la Nouvelle Ecosse avec effet à compter du 27.V.2001.

5. Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises, ouverte à la signature à Genève le 17.II.1983

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Chili	17.II.1983
Maroc	17.II.1983
Saint-Siège	17.II.1983
Suisse	17.II.1983
Italie	9.IV.1984
France	25.X.1984

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Italie	16.VI.1986
France	7.VIII.1987

^(*) Le Canada a étendu l'application de la Convention à l'Ontario (par déclaration déposée le 15.III.1978), à l'Alberta (par déclaration déposée le 1.VI.1978), au Saskatchewan (par déclaration déposée le 8.IV.1982), à l'Île du Prince Edouard (par déclaration déposée le 22.IX.1994) et au Nouveau Brunswick (par déclaration déposée le 5.VI.1997).

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Afrique du Sud	27.I.1986
Mexique (avec réserves)	22.XII.1987
Pays-Bas (**)	2.II.1994

La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par dix Etats contractants (voir article 33).

6. Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Panama	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994
Panama	26.III.1997

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
Lettonie	6.VIII.1997
Fédération de Russie (avec déclaration)	3.VI.1998
Bélarus	18.VIII.1998
Ouzbékistan	6.VII.2000

La Convention est entrée en vigueur le 1.V.1995 entre la France, l'Italie et le Nigéria, le 1.XII.1996 pour la Hongrie, le 1.X.1997 pour Panama, le 1.III.1998 pour la Lettonie, le 1.I.1999 pour la Fédération de Russie, le 1.III.1999 pour le Bélarus et le 1.II.2001 pour l'Ouzbékistan.

(**) Les Pays-Bas ont étendu l'application de la Convention à Aruba (par déclaration déposée le 2.II.1995).

7. Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international, ouverte à la signature à Ottawa le 28.V.1988

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Ghana	28.V.1988
Guinée	28.V.1988
Nigéria	28.V.1988
Philippines	28.V.1988
République-Unie de Tanzanie	28.V.1988
Maroc	4.VII.1988
France	7.XI.1989
Tchécoslovaquie	16.V.1990
Finlande	30.XI.1990
Italie	13.XII.1990
Allemagne	21.XII.1990
Belgique	21.XII.1990
Etats-Unis d'Amérique	28.XII.1990
Royaume-Uni	31.XII.1990

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

France (avec réserve)	23.IX.1991
Italie	29.XI.1993
Nigéria	25.X.1994
Allemagne	20.V.1998

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Hongrie	7.V.1996
Lettonie (avec déclaration)	6.VIII.1997

La Convention est entrée en vigueur le 1.V.1995 entre la France, l'Italie et le Nigéria, le 1.XII.1996 pour la Hongrie, le 1.III.1998 pour la Lettonie et le 1.XII.1998 pour l'Allemagne.

8. Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, ouverte à la signature à Rome le 24.VI.1995

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Burkina Faso	24.VI.1995
Cambodge	24.VI.1995
Côte d'Ivoire	24.VI.1995
Croatie	24.VI.1995
France	24.VI.1995
Guinée	24.VI.1995
Hongrie	24.VI.1995
Italie	24.VI.1995
Lituanie	24.VI.1995
Zambie	24.VI.1995
Géorgie	27.VI.1995
Finlande	1.XII.1995
Portugal	23.IV.1996

Paraguay	13.VI.1996
Suisse	26.VI.1996
Roumanie	27.VI.1996
Pakistan	27.VI.1996
Pays-Bas (avec déclarations)	28.VI.1996
Pérou	28.VI.1996
Bolivie	29.VI.1996
Sénégal	29.VI.1996
Fédération de Russie	29.VI.1996

Les Etats suivants ont ratifié la Convention:

Lituanie	4.IV.1997
Paraguay	27.V.1997
Roumanie	21.I.1998
Pérou	5.III.1998
Hongrie	8.V.1998
Bolivie	13.IV.1999
Finlande	14.VI.1999
Italie	11.X.1999
Croatie	20.IX.2000

Les Etats suivants ont adhéré à la Convention:

Chine	7.V.1997
Equateur	26.XI.1997
Brésil	23.III.1999
El Salvador	16.VII.1999
Argentine	3.VIII.2001
Norvège	28.IX.2001

La Convention est entrée en vigueur le 1.VII.1998 entre la Chine, l'Equateur, la Lituanie, le Paraguay et la Roumanie, le 1.IX.1998 pour le Pérou, le 1.XI.1998 pour la Hongrie, le 1.IX.1999 pour le Brésil, le 1.X.1999 pour la Bolivie, le 1.XII.1999 pour la Finlande, le 1.I.2000 pour El Salvador, le 1.IV.2000 pour l'Italie et le 1.III.2001 pour la Croatie. La Convention entrera en vigueur pour l'Argentine le 1.I.2002 et pour la Norvège le 1.III.2002.

9. Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cap le 16.XI.2001

Les Etats suivants ont signé la Convention:

Afrique du Sud	16.XI.2001
Burundi	16.XI.2001
Chili	16.XI.2001
Chine	16.XI.2001
Congo (République du)	16.XI.2001
Cuba	16.XI.2001
Ethiopie	16.XI.2001
France	16.XI.2001
Ghana	16.XI.2001
Jamaïque	16.XI.2001
Jordanie	16.XI.2001

Kenya	16.XI.2001
Lesotho	16.XI.2001
Nigéria	16.XI.2001
République-Unie de Tanzanie	16.XI.2001
Royaume-Uni (avec réserve)	16.XI.2001
Soudan	16.XI.2001
Suisse	16.XI.2001
Tonga	16.XI.2001
Turquie	16.XI.2001
Italie	6.XII.2001

La Convention entrera en vigueur le premier jour du mois après l'expiration de trois mois à compter de la date de dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion (article 49.1).

10. Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, ouvert à la signature au Cap le 16.XI.2001

Les Etats suivants ont signé le Protocole:

Afrique du Sud	16.XI.2001
Burundi	16.XI.2001
Chili	16.XI.2001
Chine	16.XI.2001
Congo (République du)	16.XI.2001
Cuba	16.XI.2001
Ethiopie	16.XI.2001
France	16.XI.2001
Ghana	16.XI.2001
Jamaïque	16.XI.2001
Jordanie	16.XI.2001
Kenya	16.XI.2001
Lesotho	16.XI.2001
Nigéria	16.XI.2001
République-Unie de Tanzanie	16.XI.2001
Royaume-Uni (avec réserve)	16.XI.2001
Soudan	16.XI.2001
Suisse	16.XI.2001
Tonga	16.XI.2001
Turquie	16.XI.2001
Italie	6.XII.2001

Le Protocole entrera en vigueur le premier jour du mois après l'expiration d'une période de trois mois à compter de la date de dépôt du huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, entre les Etats qui ont déposé ces instruments (article XXVIII.1).

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

- 1. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)** de 1956, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Yougoslavie.

- 2. Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo (Rép. démocratique du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Yougoslavie et Zimbabwe.

- 3. Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pologne, Royaume-Uni, Slovénie et Yougoslavie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

et

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse et Yougoslavie.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, France, Luxembourg et Yougoslavie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Iraq, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, République tchèque, Slovaquie et Yougoslavie.

C. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.

3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Aucun Etat n'a ratifié la Convention.
8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte et Géorgie.

D. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre

E. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Règles uniformes sur un document de transport multimodal d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).

**F. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES
PREPAREES PAR UNIDROIT**

**1. Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles
et de décès du 27 janvier 1977**

Aucun Etat n'a ratifié cette Convention.

**2. Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil adoptée par le Comité des Ministres
du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.**